CONSEIL DE LA MUNICIPALITE

N° 8N.

Rapport du compte de 8 mois présenté à la Municipalité 11 novembre 1851.

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le compte de 8 mois écoulés du 1er janvier au 31 décembre 1850. Ce compte est le premier que le Conseil ait à examiner et à juger. Il est clair et simple, et il ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'ordre et de la régularité. Il est vrai que le Conseil vote le budget, et que, par conséquent, il doit savoir à l'avance le montant nécessaire pour défrayer les dépenses ordinaires de la Municipalité, et ne pas y dépasser dans l'année le dit budget, ou tout au moins en informer dans le délai fixé par la loi, afin de pouvoir y faire face par des ressources extraordinaires, ou de faire des économies ailleurs. Mais, comme le budget ne peut être publié que quelques jours avant la réunion du Conseil, il est impossible à ce dernier de le discuter et de le voter avant le 1er janvier, et de le faire publier dans le délai fixé par la loi. Il est donc nécessaire que le Conseil prenne une résolution à ce sujet, et que le budget soit voté et publié dans le courant de décembre, afin que le Conseil puisse en connaître et en discuter les chiffres, et y apporter les modifications qu'il jugera convenables, et que le budget ainsi modifié puisse être publié et mis en vigueur le 1er janvier prochain.

Le budget de 1851 ne contient une estimation approximative du produit du voyage [illegible] Conseil ait à se prononcer et à voter le montant des propositions de taxes dans les limites de la loi.

Relativement au budget de 1850, il est vrai que le Conseil a voté un budget qui ne laisse aucun surplus, et qui, par conséquent, ne laisse aucune ressource pour faire face aux dépenses extraordinaires, et qui, par conséquent, ne laisse aucun surplus pour payer les dettes de la Municipalité, et l'on a voté un budget qui laisse un déficit considérable, et qui, par conséquent, augmente la dette flottante